

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE DE GEMENOS



















Les bons réflexes...

...face aux risques

13420 Gémenos

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



SOMMAIRE

Information préventive des risques majeurs	p. 2
Risque Inondation	p. 4
Risque Feu de Forêt	p. 6
Risque de Transport de Matières Dangereuses	p. 8
Risque de Mouvement de Terrain	p. 10
Risque industriel	p. 12
Risque sismique	p. 14
Canicule	p. 16
Distribution d'iode	p. 18
L'alerte de la population	p. 20
Numéros utiles	p. 21

















Information préventive et risques majeurs



Le Mot du Maire

Que faire en cas d'inondation ? Quelle mesure adopter en cas de canicule ou de tremblement de terre ? Quel est le signal sonore qui retentit lors d'un accident majeur ? Autant de questions que l'on oublie souvent de se poser parce que l'on ne souhaite pas toujours penser au pire. Pourtant, avoir les bons réflexes est primordial pour se sortir indemne d'une situation qui peut être potentiellement dangereuse.

Aussi, vous trouverez à l'intérieur de ce document, des réponses concrètes pour être en mesure de faire face à ces risques naturels et technologiques majeurs identifiés sur la commune.

Comme le dit le proverbe « une personne avertie en vaut deux » ! Alors lisez attentivement ce document pour vous et vos proches, car mieux appréhender son environnement et détenir une connaissance effective du danger, des consignes de prévention et de protection, c'est être mieux préparé et donc, plus en sécurité.

Bien sûr, de notre côté, nous tâchons de prévenir au maximum ces risques en mettant en place tous les dispositifs sécuritaires à notre disposition mais, puisque le risque zéro n'existe (malheureusement) pas, nous comptons sur vous pour assumer un comportement de citoyen avertis et responsables. La sécurité civile est l'affaire de tous !

Je vous rappelle enfin que ce document d'information préventive de la population est, à tout moment, consultable en Mairie. Bonne lecture,

Roland GIBERTI Maire de Gémenos

L'information préventive - article 21 de la loi du 22 juillet 1987

Il consiste à **renseigner le citoyen** sur les **risques majeurs** qu'il encourt dans ses différents lieux de vie et de fonctions sociales (habitat, travail, loisirs...).

Pour garantir cette information:

- le **Préfet** établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), qui recense et décrit les risques au niveau de l'ensemble du département.
- le Maire, représentant de l'Etat dans sa Commune :
 - réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) qui expose les mesures prises localement pour la prévention des risques et la sauvegarde des populations
 - organise la diffusion de l'information auprès des citoyens, en particulier dans les établissements recevant du public et les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Ces documents sont consultables en Mairie.



Le risque inondation

L'inondation est une montée des eaux, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau et se caractérise soit par une inondation fluviale (ou de plaine), soit par la remontée de la nappe phréatique, soit par des crues torrentielles ou du ruissellement urbain.

Sur la commune de Gémenos

La commune est concernée par les crues torrentielles et le ruissellement urbain.

En cas de fortes pluies, la Maïre le long du Col de l'Ange et le Fauge sont susceptibles de gonfler avec un temps de montée des eaux rapide.

L'imperméabilisation du sol dû à des aménagements (chemins goudronnés, constructions...) limite l'infiltration des eaux et augmente le ruissellement.

Les forts dénivelés accentuent également les vitesses des eaux et limitent les infiltrations.

Mémoire du risque

Les inondations liées aux débordements des cours d'eaux et torrents et au ruissellement sont fréquentes sur la commune de Gémenos :

- 14 décembre 2008 Sentier à S^t Pons arrêté de Catastrophe Naturelle
- 9 juin 2008
- 9 septembre 1999 sur le Parc d'Activités
- 1978 Crue de l'Huveaune

Les mesures de prévention

- Identification des zones exposées
- Entretien des cours d'eau
- Prise en compte du risque inondation dans le Plan Local d'urbanisme (P.L.U)
 Concernant la maîtrise de l'urbanisme, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) a été prescrit par le Préfet. Il vise à limiter la croissance de l'urbanisation en zone inondable et à limiter les dommages et les risques encourus par les biens et les personnes
- Surveillance et alerte : en cas de danger, le Préfet, suite aux renseignements du Centre d'Annonce des Crues et de Météo-France, prévient les Maires qui transmettent l'information et les consignes à la population et prennent les mesures de protection immédiate.
- Bassins de rétention

















Le risque inondation



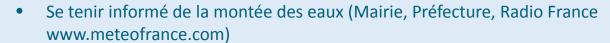
Les bons réflexes

AVANT

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, Services de l'Etat).

DÈS L'ALERTE







Fermer portes et fenêtres



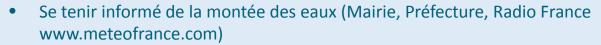
Couper l'électricité et le gaz, le cas échéant



- Mettre au sec les meubles, les objets de valeur et les produits polluants
- Garer les véhicules
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

PENDANT L'INONDATION







Monter dans les étages pour attendre les secours



- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les secours
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants veillent sur eux
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- S'assurer que l'eau du robinet est potable auprès de la Mairie
- Faire l'inventaire des dommages

















Le risque feu de forêt

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt des de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Le terme « feux de forêts » désigne, le plus souvent, les feux ayant brûlé au moins un hectare d'un seul tenant.



Sur la commune de Gémenos

Les incendies de forêts constituent, dans le département des Bouches-du-Rhône, **une menace constante.**

L'imprudence ou l'accident sont à la base de plus de 60% des départs d'incendie : brûlage, barbecue, mégots, dépôt d'ordure....

Sur la commune de Gémenos, les quartiers de Routelle, Coulin, la Nasquède et le Parc d'Activités sont susceptibles d'être concernés.

Mémoire du risque

L'historique des derniers feux de forêts survenus sur la commune est présenté dans le tableau ci-dessous. Les départs de feu sont volontaires ou accidentels :

ANNEES	SURFACE (ha)
1990	700
	(1/5 du territoire communal)

A titre indicatif:

1 ha = surface de deux terrains de football

Les mesures de prévention prises par la commune

La prévention des feux de forêt passe par :

- la sensibilisation de la population sur les risques liés aux : feux de camp, agricoles ou forestiers (écobuage), barbecue, cigarettes, détritus...
- l'interdiction de construire sur certaines zones pouvant être soumises aux incendies
- l'aménagement des zones forestières
- l'entretien et la gestion des espaces forestiers
- la surveillance renforcée en période sensible avec le concours du Comité Communal des Feux de Forêts

















Le risque feu de forêt



Les bons réflexes

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- Débroussailler autour de la maison
- Vérifier l'état des fermetures : portes, volets et toitures

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - ✓ informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible
 - ✓ si possible attaquer le feu
 - √ dans la nature, s'éloigner dos au vent
 - ✓ si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
 - ✓ à pied, rechercher un écran (mur, rocher...)
 - en voiture, ne pas sortir.
- Dans un bâtiment :
 - ✓ ouvrir le portail du terrain
 - ✓ fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
 - ✓ fermer et arroser volets, portes et fenêtres
 - ✓ occulter les aérations avec des linges humides
 - ✓ rentrer les tuyaux d'arrosage.



Eteindre les foyers résiduels





Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque lié au **Transport de Matières Dangereuses** (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières quel qu'en soit le mode (ferroviaire, par route, pipeline...).

Les effets d'un accident liés à un transport de matières dangereuses peuvent être :

- Une explosion
- Un incendie
- Un nuage toxique
- Une pollution du sol et de l'eau



Sur la commune de Gémenos

Transport routier

Le territoire de la commune de Gémenos est traversé par un flux de transports de matières dangereuses Les principaux axes sont utilisés pour des **convois exceptionnels**:

- la RD 8n
- la RD 396
- la RD 42E

Mémoire du risque

Aucun accident de transport de matières dangereuses n'est survenu sur la commune.

Transport par canalisation

La commune de Gémenos est traversée par un gazoduc exploité par GRTGaz (ligne Aubagne - Toulon). Des balises réparties le long de la canalisation identifient son tracé et affichent un numéro d'urgence. Une surveillance spécifique est assurée par l'exploitant (aérienne et terrestre).

Les mesures de prévention

Le transport de matières dangereuses par route est soumis à la **réglementation** « Accord européen sur le transport de matières Dangereuses par Route » (ADR).

La **signalisation** permet une identification du produit transporté afin que les secours prennent les dispositions appropriées en cas d'accident.

Des annexes au dispositif ORSEC spécifiques au « Transport de Matières Dangereuses » prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face à de tels accidents.

8

















ldash Le risque TMD



Les bons réflexes

AVANT

- Identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le(s) risque(s) généré(s) par la/les matière(s) transportée(s)
- La signalisation est composée de deux types de panneaux :

266 1017

- Des panneaux rectangulaires, oranges et rétro-réfléchissants, avec un code d'identification du danger et un code d'identification du produit
- Des panneaux en losange avec les symboles de dangers relatifs au chargement.



SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- Eviter un « sur-accident » : baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité
- Alerter le centre de secours (18 ou 112) ou la gendarmerie (17 ou 112) en précisant :
 - ✓ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
 - ✓ Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, etc.)
 - √ La présence ou non de victimes
 - ✓ La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
 - ✓ Le cas échéant, préciser le numéro du produit et le code danger



Ne pas fumer

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner, si possible, perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Dans tous les cas? se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours

















Le risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est due à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme.



Sur la commune de Gémenos

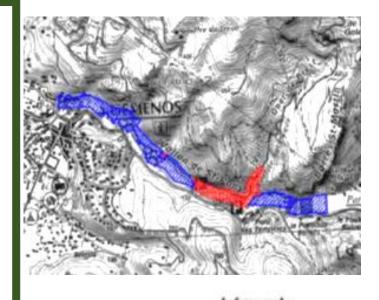
Les mouvements de terrain recensés sur la commune de Gémenos concernent :

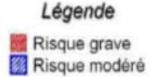
- des chutes de blocs (pont des Tompines, les aiguilles de Gémenos, le vallon de la Galère, Versainte et le Théâtre de Verdure)
- des glissements de terrain.

Un plan de prévention des risques « mouvements de terrain – Chutes de blocs » pour le secteur de la vallée de Saint-Pons, approuvé par le Préfet des Bouches-du-Rhône en 2002, définit deux zones potentiellement concernées par cet aléa.

Mémoire du risque

- 2008 2009 Saint-Jean-de-Garguier et face au cimetière, pont des Tompines Saint-Clair
- 2001 Les aiguilles de Gémenos
- 2003 2004 Vallon de la Galère
- 1995 Théâtre de verdure





Les mesures de prévention

En cas de chute de pierres ou d'effondrement de terrain, les accès à la zone sont limités.

















Le risque de mouvement de terrain



Les bons réflexes

AVANT

• S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT



• Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas



- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

EN CAS D'EFFONDREMENT DES SOLS

A l'intérieur



• Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur

A l'extérieur

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Respecter les consignes des autorités
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités



Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Sur la commune de Gémenos

La commune est concernée par les risques liés à l'activité de l'usine Arkema de Marseille Saint-Menet qui produit un plastique technique d'origine 100 % végétale : le Rilsan® 11, issu de l'huile de ricin.

L'usine ARKEMA est un site classé "Seveso seuil haut".

Mémoire du risque

La commune de Gémenos n'a pas connu d'accident technologique et industriel majeur à ce jour.

Les mesures de prévention

- Identification des zones exposées
- Prise en compte du risque industriel par le Préfet au travers du P.P.I (Plan Particulier d'Intervention) sur une zone de 5 km de rayon autour du site. Ce périmètre correspond à la zone d'alerte directe des populations



 Surveillance et alerte : en cas de danger, le Préfet prévient les Maires qui prennent les mesures de protection immédiate et transmettent l'information et les consignes à la population.



Le risque industriel



Les bons réflexes

AVANT

• S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, Services de l'Etat)

DÈS L'ALERTE



- Se tenir informé auprès de la Mairie, Préfecture, www.meteofrance.com, Radio France
- Fermer portes et fenêtres
- Couper l'électricité et le gaz, le cas échéant
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

PENDANT L'ALERTE





- Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri : Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêter ventilation et climatisation, et supprimer toute flamme ou étincelle (ne pas en provoquer)
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation
- Si un ordre d'évacuation est donné : rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments
- Couper le gaz et l'électricité et fermer à clé les portes extérieures
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé

- A la fin de l'alerte, aérer le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri
- Suivre les consignes données par les autorités concernant la consommation d'eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d'un accident industriel
- Faire l'inventaire des dommages



Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre est le résultat de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La fracturation des roches en profondeur se traduit en surface par des vibrations du sol.

Le séisme constitue un risque naturel majeur potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les bâtiments et les équipements.

Sur la commune de Gémenos

La région PACA est la région de France métropolitaine la plus exposée au risque sismique tant en intensité qu'en étendue de territoire où la vulnérabilité des enjeux y est très forte.

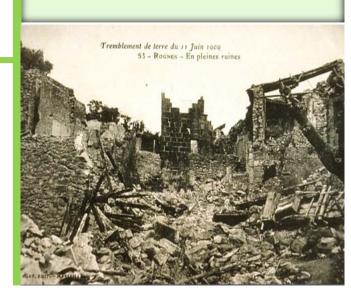
La commune de Gémenos est classée en Zone 2 (sismicité faible).

Les mesures de prévention

- Prendre en compte le risque dans l'urbanisme (l'application des règles de construction parasismique s'impose pour les constructions neuves)
- Effectuer un diagnostic sommaire pour les bâtiments et infrastructures existants
- Procéder à un renforcement parasismique des bâtiments publics présentant un risque, notamment en consolidant les structures (réhabilitation)

Mémoire du risque

La commune de Gémenos n'a pas connu de séisme sur son territoire depuis le XIXème siècle.



 Recenser les zones de dangers immédiats liés aux bâtis, aux infrastructures (ponts, routes, barrages...), aux conduites de gaz, à l'adduction d'eau, aux lignes électriques, aux terrains déstabilisés...

















L Le risque sismique



Les bons réflexes

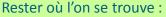
AVANT

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de son habitation
- Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité
- Fixez les appareils et les meubles lourds
- Préparez un plan de groupement familial

DÈS L'ALERTE



Se tenir informé auprès de la Mairie, Préfecture, Radio France ou sur www.meteofrance.com





- à l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

PENDANT L'ALERTE

- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les secours
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous ou à côté des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments...)
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités



- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses



Le risque canicule

Une canicule est une période prolongée de fortes chaleurs diurnes et nocturnes pouvant être accompagnée d'un niveau d'humidité élevé, ce qui accroît encore la sensation de chaleur. Elle survient généralement lorsque, dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit s'affaiblit pendant au moins 72 heures consécutives, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue.



Sur la commune de Gémenos

Le Maire institue un registre nominatif des personnes vulnérables de la commune et de celles qui en font la demande. Ceci afin de permettre l'intervention des services du CCAS auprès d'elles en cas de déclenchement du Plan Canicule.

Il est possible de se faire recenser auprès du CCAS de Gémenos pour : les personnes de 65 ans et plus résidant à leur domicile, les personnes de + de 60 ans reconnues inaptes au travail, les personnes adultes handicapées.

Les mesures de prévention

Mis en place à la suite de la canicule de 2003, le **Plan National Canicule** (PNC) a pour objectifs de prévenir l'arrivée d'une canicule et de coordonner les moyens mis en place aux niveaux local et national pour limiter les effets sanitaires de celle-ci.

Il contient quatre niveaux, en coordination avec les niveaux de vigilance météorologique de Météo France, qui entraînent des actions graduées.

Mémoire du risque

L'été caniculaire de 2003 est un événement climatique d'ampleur exceptionnel et a surtout eu des effets urbains, entraînant une surmortalité de 15 000 personnes en France, soit un accroissement de la mortalité de plus de 40 %.

Un **numéro d'information national** est disponible

du 21 juin au 31 août:

0 800 06 66 66

Canicule-info-service (appel gratuit depuis un poste fixe)



Le risque canicule



Les bons réflexes

AVANT



- Se tenir informé de l'évolution du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site Internet de Météo-France
- Penser à déclarer toute situation de personnes vulnérables (proche, voisin...) au CCAS

PENDANT L'ALERTE

 En cas de malaise ou de trouble du comportement, appeler immédiatement les secours en composant le 15 ou le 18

PERSONNES ÂGÉES

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée
- Passer plusieurs heures dans un endroit frais et climatisé (magasin, lieux publics...)
- Maintenir la maison à l'abri de la chaleur fermeture des volets
- et des fenêtres...)
- Manger normalement et boire 1,5 litres d'eau par jour. Ne pas consommer d'alcool
- Informer régulièrement l'entourage

ENFANT ET ADULTES

- Ne pas rester en plein soleil
- Boire beaucoup d'eau
- Ne pas pratiquer d'efforts physiques intenses
- A l'extérieur, porter des vêtements légers et un chapeau
- Maintenir la maison à l'abri de la chaleur (fermeture des volets et des fenêtres...)
- Ne pas consommer d'alcool
- Au travail, rester vigilant pour ses collègues et soi-même
- Prendre régulièrement des nouvelles de son entourage



Distribution d'iode stable

Si elle est nécessaire, une distribution de comprimés d'iode stable à la population peut être organisée en cas de nuage issu d'un accident nucléaire.

Ces comprimés permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant qui peut-être contaminé.



Sur la commune de Gémenos

La commune de Gémenos n'est pas comprise dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CEA de Cadarache mais pourrait être impactée par un accident nucléaire de grande ampleur. Un nuage radioactif peut parcourir plusieurs milliers de km.

Les mesures de prévention

Lors d'un risque de contamination contenant de l'iode radioactif, le **plan ORSEC** des Bouches du Rhône a pour objectif principal de fournir les officines du département de stocks de comprimés d'iode stable accessible à toute la population.

La priorité de distribution est donnée aux femmes enceintes, aux enfants et jeunes adultes de moins de 25 ans lesquels sont particulièrement sensibles à l'iode radioactif.

Mémoire du risque

11 mars 2011 : Accident nucléaire de Fukushima, Japon.

26 avril 1986 : catastrophe de Tchernobyl, en Ukraine. Accident de niveau 7 selon l'échelle INES.

Un stock national de 120 millions de comprimés d'iode stable dosés à 65 mg est constitué et positionné sur le territoire national, avec notamment dans chaque département la constitution d'un ou plusieurs stocks amorce.

Sur décision du Préfet de département, en cas de menace radiologique impliquant de l'iode radioactif, ces sites seront activés et alimentés immédiatement à partir des plateformes de stockage départementales.



Distribution d'iode stable



Les bons réflexes

AVANT

- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives, mastic, tissus pour calfeutrer les portes, fenêtres et bouches d'aération
- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, nourriture, boisson, etc.)

DÈS L'ALERTE



- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population. Des points de distribution en officine de pharmacie ou en salle communale sont désignés
- Prendre la dose d'iode (variable selon l'âge) uniquement sur signal du Préfet
- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales, notamment grâce aux nouvelles diffusées sur les ondes des radios départementales, régionales, notamment celles du service public de Radio France

PENDANT L'ALERTE





- Respecter **les consignes de confinement**, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), garder les fenêtres et toutes les ouvertures fermées, arrêter la climatisation, la ventilation et le chauffage, boucher soigneusement les fentes des portes, fenêtres et bouches d'aération
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau
- * * **1**
- A l'extérieur, rejoindre un lieu clos et y rester confiné. S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation
- Couper le gaz et l'électricité et fermer à clé les portes extérieures
- Ne pas toucher aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés
- Ne pas consommer d'aliments provenant de la zone contaminée



L'alerte vise à informer en toute circonstance la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

L'alerte à la population peut être faite suivant le type d'évènements par :

- la sirène du réseau national
- France Radio ou France Télévisions
- Porte voix



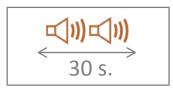
LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE

La commune de Gémenos dispose d'une sirène permettant la diffusion du signal d'alerte et de fin d'alerte.

• Le signal d'alerte consiste en 3 sons modulés de sirène successifs d'1 minute et 41 secondes, chacun séparés par un silence de 5 secondes.



• La fin d'alerte est annoncée par un son non modulé continu de 30 secondes.





Vous êtes témoin d'un accident ?

Si vous êtes en mesure de communiquer précisément les éléments suivants :

- Le lieu exact du sinistre
- La nature du sinistre
- La présence ou non de victime(s)

Veuillez contacter les services d'urgence.



Numéros d'Urgence

Mairie 04 42 32 89 00

Sapeurs-Pompiers 18 ou 112

Gendarmerie 17 ou 112

SAMU 15 ou 112

Contacts Services

METEO France

08 99 71 08 08

Radio France Bleu Provence

04 42 99 13 13

France 3 Marseille

04 91 23 45 00

FRANCE BLEUE CHAMPAGNE

03 26 84 33 40

Pour plus d'informations, des documents plus détaillés sont consultables en mairie

